

Chapeaux Bas



Théâtre

Du CP au CM2

Jeudi – 16h45 – 18h15

Comédie Musicale

Mardi – 16h45 – 18h15

270€ pour toute l'année

Prise en charge au sein de l'école Jeanne D'Arc

Renseignements complémentaires et inscriptions :

Tél : 06 15 79 19 71

associationchapeauxbas@gmail.com

Site : www.chapeaux-bas.fr

facebook.com/ChapeauxBas33

www.chapeaux-bas.fr



INSCRIPTION ACTIVITE

20__ - 20__

(à envoyer par mail à associationchapeauxbas@gmail.com, ou par courrier à l'association 30 rue Gérard Blot 33400 TALENCE)

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

NOM Parent 1 :

NOM Parent 2 :

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

Email :

Email :

Activité(s) choisie(s) :

Mardi 16h45 – 18h15 : Comédie Musicale (1e séance le mardi 13 septembre)

Jeudi 16h45 – 18h15 : Théâtre (1e séance le jeudi 15 septembre)

Cotisation et paiement :

Le tarif est de 270 € par atelier, adhésion comprise, payable par chèque à l'ordre de Chapeaux Bas. Merci d'indiquer au dos du chèque le nom de l'enfant si différent.

1 atelier – 270 €

2 ateliers – 486 €

Nous rappelons qu'une réduction est effectuée à partir de 2 enfants de la même famille inscrits :

- 10 % pour 2 enfants

- 15 % pour 3 enfants

- 20 % pour 4 enfants

Si tel est le cas, veuillez cocher la case correspondante et effectuer le règlement pour chaque enfant. Des facilités de paiement sont possibles, les chèques pouvant être encaissés à des mois différents sur simple demande.

Une attestation de paiement pourra vous être fournie sur simple demande de votre part.

Il est possible de s'inscrire dès juin, en septembre et dans le courant de l'année, sous réserve de place.

ATTENTION Toute inscription n'est définitive qu'avec le règlement joint à la présente fiche.

Cours d'essai :

Le 1e cours vaut cours d'essai. Si rétractation, la cotisation est alors retournée sur simple demande.

Au-delà de cet essai, l'adhérent.e s'engage pour l'année auprès de son groupe.

Aucun arrêt en cours d'année ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Assurance :

L'enfant est-il assuré pour les activités extra-scolaires ? oui non

Si la réponse est négative, il est rappelé qu'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'admission de l'enfant aux activités périscolaires et extra-scolaires.

Droit à l'image :

Je déclare autoriser l'exploitation des photographies de mon enfant, conformément à l'article 9 du Code Civil et dans les conditions suivantes: tous usages à des fins de promotion et de communication de l'association notamment plaquette de présentation, affiches, promotion et site internet.

Je n'autorise aucune exploitation des photographies de mon enfant.

Règlement :

- L'adhérent.e inscrit.e s'engage à assister aux cours avec assiduité, à participer avec motivation aux ateliers, à apprendre son texte dans les temps, à respecter les autres et le matériel qui lui est confié.
- Chaque enfant doit être munit de son goûter, en aucun cas l'association ne peut le faire.
- Il convient de venir chercher l'enfant dès l'atelier terminé.
- Toute absence doit être signifiée à l'intervenante dans la journée, avant que le cours ne commence.

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant, autres que les parents :

Personne 1

NOM :

PRENOM :

Téléphone :

Personne 2

NOM :

PRENOM :

Téléphone :

Date :

Signature (*avec la mention lu et approuvé*) :